



RÈGLEMENT INTÉRIEUR - LUYNES YOGA 2026-2027

1. Modalités d'inscription

L'inscription à une activité de Yoga est un engagement pour la saison complète.

Toute l'année est due quelle que soit l'assiduité du participant.

L'inscription aux cours en présentiel ne permet pas d'accéder au cours en distanciel (Zoom) et inversement, sauf si l'inscription a été faite aux deux prestations (1 cours en présentiel + 1 cours en distanciel).

L'association se réserve le droit de ne pas ouvrir un cours prévu au planning si le nombre d'inscrits est insuffisant sur le dit créneau. L'adhérent se verra alors proposer un autre choix de créneau ou un remboursement.

On peut adhérer en cours d'année, s'il reste des places disponibles. Le tarif des cours se calcule au prorata des mois restants.

Le certificat médical n'est pas obligatoire. Chacun est responsable pour toute complication médicale potentielle liée à l'activité du yoga. Nous recommandons la consultation du médecin traitant lorsqu'il y a une fragilité ou un doute sur la santé.

2. Tarifs adhésion + cours

Adhésion 2026-2027 à Luynes Yoga : Individuelle 25€ ; Famille 40€ (couple ou adulte + jeune > 15 ans à charge)

Tarif dégressif des cours (uniquement pour l'adhésion annuelle). Il n'y a pas d'augmentation depuis cinq ans.

Adhésion + cours	Règlement par 1 virement (à privilégier) ou en 1 seul chèque	Règlement en 2 chèques	
		Chèque 1	Chèque 2
1 cours/semaine	265	145	120
2 cours/semaine	445	235	210
3 cours/semaine	580	300	280
Famille 1 cours/semaine	460	250	210

3. Modalités de paiement

Pour valider l'inscription, le règlement total annuel doit se faire au dépôt du dossier, par virement ou chèque(s) à l'ordre de Luynes Yoga.

Il y a possibilité d'échelonnement en 2 fois. Les 2 chèques sont donnés lors de l'inscription ; ils seront mis en banque début Octobre et début Février.

Il y a possibilité de régler l'adhésion annuelle et les cours par **virement, en une fois avant le 10 octobre**, demandez-nous notre IBAN.

4. Cours d'essai

Un seul cours d'essai est autorisé, il faut s'inscrire au préalable par courriel à envoyer à **luynesyoga13@gmail.com**.

5. Organisation des cours

Les cours commencent le 7 septembre 2026, et se terminent fin juin 2027 ; ils n'ont en général pas lieu pendant les vacances scolaires ni les jours fériés, sauf information expresse donnée par mail.

Les séances auront lieu aux jours, heures et lieux communiqués aux adhérents en début de saison.

Toute grossesse ou tout problème de santé est à signaler au professeur lors du premier cours.

Une séance de yoga est un tout qui ne doit pas être interrompu : il faut donc être à l'heure (arriver 5-10 min avant) et ne pas quitter la séance avant la fin (sauf cas exceptionnel à signaler au professeur en début de séance) ; les téléphones portables sont silencieux pendant le cours.

Il est demandé aux adhérents d'apporter leur matériel : **tapis de yoga obligatoire**, coussin, brique.

En fonction des disponibilités des salles et des professeurs, certains cours pourront être maintenus pendant une semaine lors des vacances scolaires ; une information sur l'éventuelle organisation de ces cours sera alors envoyée par courriel aux adhérents. En cas de fermeture administrative des salles, des cours seront éventuellement assurés en visio (direct, replay).

6. Absences et conditions de remboursement

L'inscription aux activités est annuelle. Seuls les cas suivants peuvent donner lieu à un remboursement partiel :

- longue maladie de l'adhérent (au moins 2 mois consécutifs), sur présentation d'un certificat médical,
- déménagement ou mutation professionnelle.

La désinscription partielle ou totale ne sera effective qu'après **demande écrite envoyée avec un justificatif**, et étude de la demande par le Bureau ; l'adhésion à l'association reste due.

Les absences des adhérents peuvent donner lieu à rattrapage, avec une demande envoyée par mail, et sous condition que le nombre des participants au cours souhaité soit de 15 maximum. Même en cas de fermeture administrative des salles (ex : covid), aucun remboursement ne pourra être fait si des sessions Zoom sont mises en place.

7. Responsabilité

Luynes Yoga dégage toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets personnels au sein des locaux.

8. Validation par l'adhérent du Règlement général annuel

Ce Règlement Intérieur de l'association LUYNES YOGA tient lieu, après inscription, d'accord définitif pour 2026-2027.